

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 11 octobre 2019 à 17h30 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Pierre JUGY, qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Gils DALL'ERTA

Présents : Olivier REVELLI, Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN, Nadège PAULIN, Gils DALL'ERTA, Anna VAN VUURDEN, Claude TABATON-TULIERE et Arnaud PIANETTI.

Absent ayant donné procuration : Marc LAVERGNE à Pierre JUGY

Absents : Marc LAVERGNE, Alain OUAKI et Sébastien OLIVIERI.

Le Quorum étant atteint au nombre de 10, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- Proposition d'emprunt du Crédit Agricole : prêt à taux fixe classique et prêt relais subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour lancer la construction de la salle multi activités, il est nécessaire de solliciter un prêt. Le crédit agricole nous a fait deux propositions : un prêt à taux fixe classique pour un montant de 180 000 € et un prêt relais subventions pour un montant de 320 000 € selon les conditions suivantes :

Prêt à taux fixe classique

- Type de financement : prêt à moyen-long terme
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0.78 %
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 200 €
- Pas de part sociale

Prêt relais subventions

- Montant : 320 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0.50 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions.
- Frais de dossier : 350 €
- Pas de part sociale

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention. Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

2 - Décision Modificative -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la délibération concernant l'emprunt au crédit agricole, il s'avère nécessaire d'ajuster les chapitres.

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 16 (1641) + 500 000

Dépenses

Chapitre 23 (2313) + 500 000

La délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

3 - Indemnité au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur le montant de l'indemnité : 462.51 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire 2020-2024 -

Monsieur le maire expose :

La Communauté de communes propose la création d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2019.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier des services de la CCLGV pour la passation des marchés d'assurance statutaire, et de d'obtenir des conditions contractuelles avantageuses pour :

- la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCLGV comme coordonnateur et la commune de TOURTOUR comme membre. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCLGV, a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que la commune de TOURTOUR membre du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CCLGV comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, font l'objet d'une refacturation

aux membres du groupement selon les modalités suivantes : répartition des frais de publicité entre l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

La commune de Tourtour devant réaliser un marché sur son besoin global en assurances, a décidé de ne pas participer au groupement de commande de la CCLGV qui concernait seulement l'assurance statutaire. De plus, arrivant en fin de mandature, les conseillers ont souhaité ne pas engager la commune sur un contrat de 4 ans

La délibération est rejetée à l'unanimité

5 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il indique que suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la commune remplit les conditions pour être promu au grade supérieur. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un avis favorable de la CAP.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6 - Convention 2020-2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le domaine de la santé et sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Centre de Gestion du Var afin de mettre à disposition de la commune de TOURTOUR des agents chargés de la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Il informe le conseil municipal que le coût annuel est de 450.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision.

7 - Reprise des compétences optionnelles 1.2.3.4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON -

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n° 52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELEVAR.

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

La délibération est adoptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

8 – Reprise de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT -

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal,

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

La délibération est adoptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

9 – Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR –

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal,

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n° 8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

La délibération est adoptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

10 - Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR -

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal,

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

La délibération est adoptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

11 - Motion contre la destruction des services de proximité -

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- ⑩ des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- ⑩ la mise en place de conseillers comptables,
- ⑩ la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- ⑩ des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la commune de TOURTOUR cela se traduirait par une nouvelle perte de service de proximité. En effet, cette perte sera significative aussi bien pour nos administrés que pour le service administratif de la mairie.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie d'AUPS seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de la commune de TOURTOUR demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie d'AUPS soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Cette motion est adoptée à l'unanimité

Informations

Inauguration Tour de Grimaldi

Arnaud PIANETTI demande si la mairie a fixé une date.

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été proposé le week-end du patrimoine mais que cela n'avait pas été possible. Il manque encore une barrière, tout a été nettoyé, il reste à y mettre la plaquette de la fondation du patrimoine. Une date sera validée très prochainement.

Salle Multi activités

Mélanie ARNAUNE demande la date prévue pour le début des travaux.

Olivier REVELLI informe que les employés municipaux ont déjà beaucoup travaillé sur le site et autour afin de tout déblayer.

M. le Maire annonce qu'il a déjà fait un travail en amont et qu'il a négocié avec l'entreprise et la banque afin de gagner un maximum de temps. Le chantier va démarrer immédiatement.

Arnaud PIANETTI demande si l'inauguration se fera au mois de Mars, Monsieur le Maire répond que le plus important c'est d'aller au bout de ce projet tant rêvé.

Ecole

Olivier REVELLI informe que des devis vont être demandés pour l'aménagement d'un petit local avec fermeture à l'intérieur du dortoir.

Terrain multisport

Monsieur le Maire annonce que les travaux pour le terrain multisport sont terminés.

Olivier REVELLI confirme et dit qu'il reste juste le traçage et quelques aménagements à finaliser ainsi que l'éclairage qui sera fait dès la semaine d'après.

Monsieur le maire rappelle que ce chantier sera financé pour moitié par une subvention de la CCLGV. Ce terrain sera donc éclairé pour les enfants mais aussi pour les adultes mais il sera aussi disponible pour l'utilisation des élèves de l'école.

Office du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle le déplacement de l'Office du Tourisme dans les locaux du musée des fossiles, le but étant au départ de maintenir l'ouverture du musée. Malgré les appréhensions quant à ce déplacement, Charles Antoine MORDELET et Fabien PERROT ont annoncé environ 40 % de passage supplémentaire dans les locaux de l'OT par rapport à l'année dernière.

Mélanie ARNAUNE déclare ne pas être étonnée par ce chiffre. En étant au cœur du village, les visiteurs sont amenés à passer devant l'OT lors de leurs circuits....

Monsieur le Maire rapporte la fermeture de la galerie Blanchard, ce local étant communal il demande aux conseillers de bien vouloir réfléchir sur un futur emplacement de l'office du tourisme.

Arnaud PIANETTI rappelle que le problème initial était la non fermeture du musée. Monsieur le Maire, pense qu'il serait possible de jumeler l'OT avec le musée en transférant le musée en même temps que l'OT. Il rapporte que la mairie a reçu de nombreuses demandes pour la location de ce local et il ajoute que la CCLGV est très favorable à cet emplacement.

Olivier REVELLI expose que si le musée est déplacé, il y aurait peut-être la possibilité de créer un nouveau logement. Anna VAN VUURDEN prévient qu'il y a énormément de pierres entreposées dans le musée et dans la réserve et qu'il faudrait trouver un autre endroit pour de stockage.

Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir à cette possibilité.

Piano d'étude

Gils DALL'ERTA informe le conseil municipal qu'un administré a proposé la donation d'un piano d'étude à la mairie. Il est demandé d'en parler à la directrice de l'école pour voir si elle serait intéressée.

La Baume

Monsieur le Maire informe les conseillers que les personnes intéressées par ce domaine ont envoyé leur dossier. Celui-ci ne pouvant être étudié en conseil municipal il demande aux conseillers de venir le consulter en mairie et ensuite de lui donner leurs sentiments.

Il rappelle qu'à ce jour le domaine de la Baume se situe en zone agricole. Dans le PLU il a été mis un stécal ce qui permet aux futurs acquéreurs de demander un modificatif de PLU à la commune pour faire une autre exploitation.

Pour faire un modificatif de PLU à objet unique, il faut saisir les services de l'Etat et faire des réunions avec les PPA (Personnes Publiques Associées) pour étudier ce dossier et avoir leur avis.

Si le retour des conseillers est positif, M. le maire prendra attache auprès des PPA pour leur demander leurs avis ou objections avant d'enclencher la révision du PLU.

Arnaud PIANETTI demande en quoi consiste le projet, M. le Maire explique qu'il y a un projet de 17 chambres et la création d'une bâtisse avec SPA et galerie d'art sur 400 m2.

Le modificatif du PLU aura un coût, il faudra se rapprocher d'un cabinet d'urbanisme pour le chiffrage et après avis des PPA, le conseil municipal devra prendre une décision.

Arnaud PIANETTI questionne sur le nom de la société et M. le maire répond qu'il s'agit de deux associés qui comptent créer leur société si le projet aboutit.

Il demande aux conseillers d'étudier ce dossier pour en discuter lors d'une prochaine réunion.

